

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Sur convocation en date du 6 décembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

THEVENET Jean-Marc – arrivée 20H18	BABUT Aurore	GEOFFRAY Karine
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	GOYAT Pascal
MARTIN Hubert	CALMUS Zarouhine	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	CHIROL Xavier	PERNET Martin
	CORDIER Michel	PEYROT Pascale
	DUCLOS Laurent	PIVET Catherine
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FERRIER Patricia	VOVILIER Christian
	GAY Daniel	

Procurations :

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER donne procuration à Madame Martine BERLAND

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET jusqu'à son arrivée à 20H18

Madame Béatrice CHATELAIN donne procuration à Monsieur Xavier CHIROL

Monsieur Albert CARLIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Monsieur Loïc DUBOIS donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Madame Karine GEOFFRAY

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Olivia PANEL donne procuration à Madame Aurore BABUT

Secrétaire de séance : Monsieur Christian VOVILIER

Mise en ligne le : **14 FEV. 2023**

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Madame le Maire ouvre la séance publique, remercie l'assemblée et la presse de leur présence et informe ensuite des procurations données par les membres absents.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Christian VOVILIER est nommé secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2022

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

ACHATS

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
065	Service technique	étrier de frein reman	TRUCK ET CAR SERVICES	2 658,96
066	Service technique	réparation pont roulants	MABEO	2 991,60
067	Service technique	élagage rue des anciens combattants	FOURNAND ET FILS	2 592,00
068	Service technique	pièces pour réparation poteaux incendie	BAYARD	4 842,38
069	Crèche	bouchons oreille	ETS BURDIN BOSSERT	2 516,88

Pas d'observation

MARCHÉS À BONS DE COMMANDE

N°	LIBELLE	Entreprise	Montant TTC
10	Quai bus - rue de la chartreuse	COLAS	5 941,54

Pas d'observation

URBANISME

N°	Notaire	Propriétaire	Demande	LIBELLE	ADRESSE	Décision
138		AMARGIER	DP	Piscine	595 rue Jean Mermoz	Accord le 17/11/2022
139		DARMEDRU	PC	Transfert de permis de construire	Allée des Frères Lumière	Accord le 22/11/2022
140		AREMA ENERGIES	DP	Panneaux photovoltaïques	9 allée Mermoz	Accord le 25/11/2022
141		PROTECT PLANET	DP	Panneaux photovoltaïques	528 rue de la Corrierie	Accord le 25/11/2022
142		GASHI AFRIM	DP	Création d'ouvertures	18 chemin d'Eternaz	Accord le 25/11/2022
143		EPINAT	DP	Piscine	95 rue Elie Michon	Refus le 28/11/2022
144		FOURIER Georges	DP	Panneaux photovoltaïques	48 chemin d'Eternaz	Accord le 28/11/2022
145		SILISUN	DP	Panneaux photovoltaïques	71 allée des Gasses	Accord le 28/11/2022
146		INFINITY ENERGY	DP	Centrale solaire	86 allée des Dombes	Accord le 28/11/2022
147		COLIN	DP	Fermeture d'une avancé de toit	60 allée des Dombes	Refus le 02/11/2022
148		POTARD	DP	Pergola bioclimatique	20 rue Robert Schuman	Accord le 02/11/2022
149		HOMELOG	DP	Panneaux photovoltaïques	93 allée des Fougères	Accord le 02/11/2022
150		COTTET-EYMARD / DUMAS	DP	Remplacement de menuiseries et cheminées	1855 avenue de Lyon	Accord le 02/11/2022
151		ROLLET	DP	Installation conduit de cheminée	373 avenue de Lyon	Accord le 02/11/2022
152		MASCARENHAS MONTEIRO	DP	Piscine	89 rue Pierre Carron	Refus le 02/11/2022
153		AGHADJANIAN	DP	Panneaux photovoltaïques	159 allée des Granges neuves	Accord le 02/11/2022
154	Me CHIBI	Consorts LOUIS	DIA	Vente d'un local d'activité	Place de la Mairie	Arrêté 2022/117 du 21/11/2022 - Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF de l'Ain

Pas d'observation

FINANCES

1/ Décision n° DE_2022_05_11

Contrat auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 € pour le financement du restaurant scolaire, sur une durée de 15 ans, au taux fixe non révisable de 1,15 %, amortissement fixe du capital. Le remboursement sera trimestriel.

Pas d'observation

2/ Décision n° DE 2022_07_19

Contrat auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € pour le financement des investissements, sur une durée de 15 ans, au taux fixe non révisable de 1,69 %, amortissement fixe du capital. Le remboursement sera trimestriel.

Pas d'observation

III – CULTURE

1/ Médiathèque - Gratuité des abonnements - Modification du règlement intérieur

Madame Aurore BABUT présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que la culture pour tous est un axe essentiel dans la politique culturelle de la commune. La médiathèque est un service public de base pour les habitants, un lieu de lien social indispensable.

Afin de faciliter son accès et de développer l'attractivité de la médiathèque, il serait judicieux de :

- Permettre l'accès de tous les habitants sans distinction aux services de la médiathèque,
- Faciliter la démarche d'inscription,
- Accroître le nombre d'usagers du service,
- Supprimer le temps de travail lié à la tenue de régie,
- Améliorer les relations avec les usagers et l'image du service.

Aussi, il conviendrait d'instaurer la gratuité pour tous.

Il est donc présenté (en annexe III/1) le règlement intérieur et ses annexes modifiés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu son bien-fondé,

- **APPROUVE** la gratuité totale de l'emprunt à la médiathèque,
- **DIT** que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023. »

DISCUSSION

En réponse à la demande de **D. GAY** il est indiqué que cette gratuité s'applique également pour les personnes extérieures à Péronnas.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

Arrivée de Monsieur J.M. THEVENET à 20H18.

IV – JEUNESSE / SCOLAIRE

1/ Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle que l'association ALFA3A assure, dans le cadre d'un marché public, l'organisation et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune de Péronnas, le Calypso, depuis la rentrée scolaire 2019 / 2020.

En application du marché public, notifié en juin 2019, "les recettes de participation des familles issues du service constituent un des éléments de la rémunération du Titulaire et sont perçues par lui, pour son propre compte."

Compte-tenu du contexte actuel d'inflation, particulièrement forte depuis l'été 2021, et dans le secteur considéré, de la hausse importante des charges du personnel liée à la revalorisation des bas salaires, il apparaît nécessaire de reconnaître des circonstances exceptionnelles de nature à affecter l'exécution des marchés publics et à mettre en danger la pérennité des organismes œuvrant dans l'Education Populaire.

De plus, la fin de la crise sanitaire liée au COVID19 a permis un retour important d'enfants au sein de l'ALSH « le Calypso » ce qui a occasionné le recrutement d'un salarié supplémentaire au sein de l'équipe d'animation de manière à respecter le taux d'encadrement obligatoire.

C'est pourquoi, une augmentation des tarifs familles de 4 % de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est envisagée par les cocontractants. Sur la base des prévisions de fréquentation pour 2023, cette augmentation entraînerait une recette supplémentaire de 5 240 € annuelle.

Pour rappel :

Grille des tarifs à la séance

		QF DE 0 A 765	QF DE 766 A 999	QF 1000 ET PLUS	AUTRES COMMUNES
Périscolaire	Périscolaire matin	1,80€	1,90€	2€	
	Périscolaire soir	2,20€	2,35€	2,50€	
Mercredis et vacances	½ journée sans repas	7,50€	8€	8,50€	+2,50€
	½ journée avec repas	10,50€	11€	11,50	
	Journée avec repas	16,50€	17,45€	18,40€	

Extrait rapport d'activité annuel 2021 – ALFA3A

Aussi, il est proposé par ALFA3A d'appliquer une augmentation de + 4 % aux tarifs actuels à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

		QF DE 0 A 765	QF DE 766 A 999	QF 1000 ET PLUS	AUTRES COMMUNES
Périscolaire	Périscolaire matin	1,87€	1,98€	2,08€	
	Périscolaire soir	2,29€	2,44€	2,60€	
Mercredis et vacances	½ journée sans repas	7,80€	8,32€	8,84€	+2,50€
	½ journée avec repas	10,92€	11,44€	11,96	
	Journée avec repas	17,16€	18,15€	19,14€	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Madame le rapporteur,

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus par ALFA3A ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à les faire appliquer et à signer tout document s'y rapportant. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Temps d'activités périscolaires - 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2022 / 2023

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Suite à la présentation en commission « petite enfance, action éducative et jeunesse » le 13 septembre 2022, les activités suivantes sont proposées à l'assemblée :

1 - pour le deuxième trimestre de l'année scolaire 2022 / 2023.

Activité manuelle

Atelier Ré-création – Foissiat

11 séances de 1H15

79,65 € la séance x 11 =

876,15 €

Yoga

Syl Yoga Zen – Tossiat

11 séances de 1H15

71,25 € la séance x 11 =

783,75 €

Tennis

AS Péronnas tennis

11 séances de 1H15

55,00 € la séance x 11 =

605,00 €

Théâtre

JyX Compagnie - Péronnas

11 séances de 1H15

45,00 € la séance x 11 =

495,00 €

Judo

Bresse Saône judo – Bâgé-Dommartin

11 séances de 1H15

55,00 € la séance x 11 =

605,00 €

Sciences

ALTEC-CCSTI de l'Ain

11 séances de 1H15

75,90 € la séance x 11 =

834,90 €

Forfait matériel

2 € / enfant / séance (base de 10 enfants)

220,00 €

Total

1 054,90 €

Jeux

Ami'lude ludothèque – Bourg-en-Bresse

11 séances de 1H15

70,00 € la séance x 11 =

770,00 €

Adhésion année 2023 =

35,00 €

Total

805,00 €

Danse

Passion danse – Péronnas

11 séances de 1H15

50,00 € la séance x 11 =

550,00 €

Le montant total pour le 2^{ème} trimestre est de **5 774,80 €**.

2 - pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2022 / 2023.

Activité manuelle

Atelier Ré-création – Foissiat

8 séances de 1H15

79,65 € la séance x 8 =

637,20 €

Basket

AS Péronnas basket – Péronnas

8 séances de 1H15

60,00 € la séance x 8 =

480,00 €

Jeux

Ami'lude ludothèque – Bourg-en-Bresse

11 séances de 1H15

70,00 € la séance x 11 = 770,00 €

Judo

Bresse Saône judo – Bâgé-Dommartin

11 séances de 1H15

55,00 € la séance x 11 = 605,00 €

Théâtre

JyX Compagnie - Péronnas

11 séances de 1H15

45,00 € la séance x 11 = 495,00 €

Zumba

Madame Linda SEITJÉE NOËL – Simandre s/Suran

10 séances de 1H15

71,25 € la séance x 10 = 712,50 €

Karaté

Karaté club – Péronnas

10 séances de 1H15

50,00 € la séance x 10 = 500,00 €

Sciences

ALTEC-CCSTI de l'Ain

10 séances de 1H15

75,90 € la séance x 10 = 759,00 €

Forfait matériel

2 € / enfant / séance (base de 10 enfants) 200,00 €

Total 959,00 €

Tennis

AS Péronnas tennis

11 séances de 1H15

55,00 € la séance x 11 = 605,00 €

Danse

Fred danse académie – Péronnas

11 séances de 1H15

95,40 € la séance x 11 = 1 049,40 €

Le montant total pour le 3^{ème} trimestre est de **6 813,10 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le règlement de ces factures et la signature des conventions. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

V – ÉCONOMIE

1/ Activités commerciales de Péronnas - Repos dominical année 2023

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux Maires, après avis de leur Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical pour les activités commerciales de détail et ce dans la limite de 12 dimanches.

Les Communes du territoire de Grand Bourg Agglomération ne peuvent octroyer plus de cinq dérogations par branche d'activité commerciale. La liste des dimanches concernés en 2023 doit être fixée par les Communes avant le 31 décembre de cette année.

Suite à une réunion avec les représentants de Grand Bourg Agglomération, de Bourg-en-Bresse et des Communes de la première couronne, des commerçants et des syndicats, il a été arrêté les cinq dates suivantes pour la dérogation au principe de repos dominical :

Pour la branche « commerce de détail » :

10, 17 et 24 décembre 2023

2 dimanches sont laissés à l'appréciation de la Commune :

1 dimanche à définir pour une animation Porte Sud

1 dimanche à définir en concertation avec les commerces de Péronnas

Pour la branche « concessions automobiles » :

15 janvier 2023

12 mars 2023

11 juin 2023

17 septembre 2023

15 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Où l'exposé de Madame le rapporteur,

▪ **AUTORISE** Madame le Maire, en harmonisation avec les Communes de la première couronne autour de la ville centre, à accorder les dérogations au principe du repos dominical aux commerces de Péronnas tel qu'indiqué ci-dessus. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VI – FINANCES

1/ Budget général - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire peut régler les factures en investissement avant le vote du budget primitif si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, l'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et en préciser le montant et l'affectation.

Il est précisé qu'il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2022,

- **CONSIDÉRANT** que, pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du B.P. 2023, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au B.P. 2022,

CHAPITRE	Désignation	TOTAL BP 2022 VOTE	25%
C/10	reversement taxe aménagement	3 000,00 €	750,00 €
C/20	immobilisations incorporelles	116 188,00 €	29 047,00 €
C/204	subventions d'équipement versées	139 000,00 €	34 750,00 €
C/21	immobilisations corporelles	2 099 910,00 €	524 977,50 €
C/23	immobilisations en cours	1 777 435,72 €	444 358,93 €
C/27	autres immobilisations financières	98 790,00 €	24 697,50 €

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les dispositions pour la mise en œuvre de cette décision. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

2/ Budget principal - Décision modificative n° 3

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget général 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2321-1 à L.2321-4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 14 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget général 2022,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 du budget général 2022,

Sur proposition de Madame le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADOpte** la décision modificative n° 3 du budget général de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Article-Programme. fonction	Libellés	DEPENSES
65	65548	autres contributions (éclairage public)	- 10 668,00 €
67	673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 668,00 €
Total Dépenses Fonctionnement			- €
Recettes			
Chapitre	Article-Programme. fonction	Libellés	RECETTES
Total Recettes Fonctionnement			- €

Section Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Article-Programme. fonction	Libellés	DEPENSES
Total Dépenses Investissement			- €
Recettes			
Chapitre	Article-Programme. fonction	Libellés	RECETTES
Total Recettes Investissement			- €

- **ACCEPTE** de délibérer sur ces écritures budgétaires et d'adopter en l'état la décision modificative n° 3 du budget communal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mandatements et aux écritures correspondantes. »

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

3/ Grand Bourg agglomération - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Approbation du rapport

Monsieur Jean-Marc THEVENET présente le rapport suivant :

« Monsieur le rapporteur expose :

- Que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence ;
- Que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).

Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté à la majorité (35 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

1. La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
2. Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.
3. Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10 octobre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondant aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. »

DISCUSSION

P. GOYAT a deux remarques à faire 1- de M. CHAPUIS sur la non réévaluation des charges 2- de M. COLAS sur le fait que le rapport cité sous-estime très largement la charge horaire de la collectivité.

J.M. THEVENET précise qu'il n'y a jamais de réévaluation sur une AC (attribution de compensation) fixée.

P. GOYAT fait remarquer qu'il y en avait auparavant. Aujourd'hui les coûts de création ou réfection des voiries augmentent très largement car corrélés avec le pétrole donc une hausse de 30 %. Il est à craindre que cela n'entraîne une perte de qualité après court terme de nos qualités de voiries.

J.M. THEVENET indique que toutes les charges rencontrent les mêmes problématiques. C'est effectivement aujourd'hui plus important sur la voirie mais c'est un principe acté.

X. CHIROL fait remarquer que Péronnas a subi les augmentations des enrobés pour l'entretien de ses voiries.

P. GOYAT note que ces communes étaient en dehors du marché à bons de commande et indique que cela pose question. La compétence est retransférée car l'agglomération n'est pas organisée pour répondre à ce besoin de compétence, et ceci en sous-estimant la charge de la collectivité.

J.M. SIMONET fait remarquer que dans un cas comme dans l'autre tout le monde va payer le surcoût.

J.M. THEVENET pour répondre à la remarque de M. COLAS par rapport au personnel indique qu'il y a un appui de GBA.

P. GOYAT indique que la mention de 30 heures par an paraît faible.

MME le Maire note que dans les petites communes il y a moins de travaux. Lorsqu'il y a un transfert de charges, le calcul est effectué à l'instant T. L'évaluation est faite sur le montant des charges 2022 pour les AC des communes qui reprennent ces compétences.

X. CHIROL note qu'il est indiqué que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (28 voix pour, 1 abstention).

VII – QUESTIONS DIVERSES

1/ Autres

M. CORDIER indique que comme beaucoup d'autres personnes il a reçu sa facture d'eau et a vu en annexe l'analyse de la qualité de l'eau où il est mentionné un niveau de pesticides à 0,41, pas loin du seuil, alors que l'on était à 0,02 l'année précédente. Y a-t-il des informations.

J.M. THEVENET répond qu'en effet il y a quelques soucis au niveau national car les recherches portent sur de plus en plus de pesticides. Au vu des résultats, Péronnas étant moins pollué que Lent, va alimenter les autres structures. Une filtration charbon a été mise en œuvre de suite pour palier à cette problématique. Dans un deuxième temps un travail est fait avec les agriculteurs pour qu'ils n'utilisent plus ces produits pour ceux qui le font encore. Mais même si l'on se rapproche du seuil, on est encore en-dessous. Les recherches suivent aussi les normes en vigueur.

MME le Maire indique que la valeur de référence a aussi augmenté ce qui fait que l'on s'en rapproche plus facilement.

2/ Dates

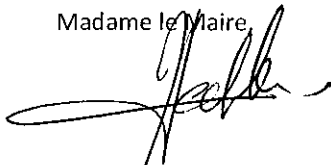
- Jeudi 15 décembre – 18H30 : fête de Noël au logis des Marmousets (Ronde)
- Vendredi 16 décembre – 17H-22H : marché de Noël des producteurs locaux (place de la mairie)
- Vendredi 16 décembre – 19H : concert Petit chœur de Péronnas (église)
- Samedi 17 décembre – 14H30 : démonstration école municipale de danse (salle des fêtes)
- Mercredi 21 décembre – 19H : AGORA – soirée Soli'Noël (espace rencontre M. Bernardin)
- Vendredi 6 janvier 2023 – 19H : vœux du Maire (salle des fêtes)
- Jeudi 19 janvier 2023 – 19H : réunion des 1000 élus et vœux GBA (St Denis lès Bourg)

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 20 heures 50.

Prochain Conseil municipal

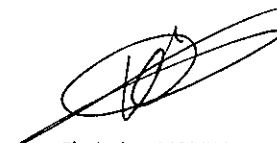
lundi 13 février 2023 – 20H00

Madame le Maire,



Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,



Christian VOVILIER